

LES BRÈVES D'ANZELING -EDLING



SPECIALE “RENUMEROTATION DES RUES”

L'origine de la renumérotation

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 (appelée “**loi 3DS**”) impose à toutes les communes de **dénommer et numéroter les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation**. Les noms des rues et les numéros des habitations sont regroupés dans une base de données appelée “Base Adresse Locale”, effective au plus tard le 01 juin 2024.

Pour chaque habitant, cette obligation légale trouve tout son sens puisqu'elle **améliore les services à domicile** (rendez-vous, livraisons mais aussi et surtout soins et secours).

Les changements opérés

Jusqu'à présent, le numérotage respectait un système séquentiel : les habitations étaient numérotées de 2 en 2, depuis le début de la voie. Seulement, l'insertion de nouvelles constructions a entraîné des **difficultés et incohérences** (exemples : création d'un numéro 3AB, habitation 6c avant la 6, numéro 8 situé 900m après le début de la rue, voie sans nom comportant des habitations, changement du nom de la rue en l'absence de carrefour...).

Pour résoudre les problèmes actuels et en éviter d'autres à l'avenir, sur les conseils des spécialistes de La Poste, deux modifications ont été effectuées :

- **dénommer l'ensemble des rues** (certains noms ont été gardés, d'autres ont été modifiés), y compris les impasses et les chemins ruraux. Le nouveau plan du village est présenté dans l'annexe 1.
- **adopter le système métrique** : le numéro d'une maison correspond à la distance la séparant du début de la rue. Par exemple, une maison dont l'entrée est située dans le carrefour a le numéro 1, une maison dont l'entrée est située 251 m après le carrefour porte le numéro 251.

L'**arrêté municipal** actant la nouvelle numérotation sera **effectif le 01/04/2024**.

Calendrier et démarches à effectuer

Les 30 et 31 mars

Les élus passeront à domicile pour une remise en mains propres d'une enveloppe contenant :

- une note explicative
- une plaque avec le nouveau numéro de votre habitation
- un certificat d'adresse
- un modèle de courrier

203

IMPORTANT!

En avril

Chaque foyer devra impérativement :

- **installer la plaque** fournie (ou une autre plaque) sur sa façade ou au niveau de son portail ;
- **prévenir les organismes** (liste dans l'annexe 2) en leur envoyant une copie du certificat d'adresse et un courrier utilisant le modèle fourni dans l'enveloppe.



CERTIFICAT D'ADRESSE

Réf cadastrale : Section 3 - Parcelle 59

Je soussigné Alain PIERROT, Maire de la commune de ANZELING

Atteste que votre adresse est désormais :

Nom : LEONARD Brigitte et Roger
Logement (Optionnel) :
Adresse : 122, IMPASSE DES COQUELICOTS
Code postal - Commune : 57320 ANZELING

suite à la mise en place d'une dénomination et numérotation des voies de la commune depuis le 01 avril 2024

Pour faire valoir ce que de droit, fait à ANZELING, le 15 mars 2024.

PIERROT Alain,
Maire d'Anzeling

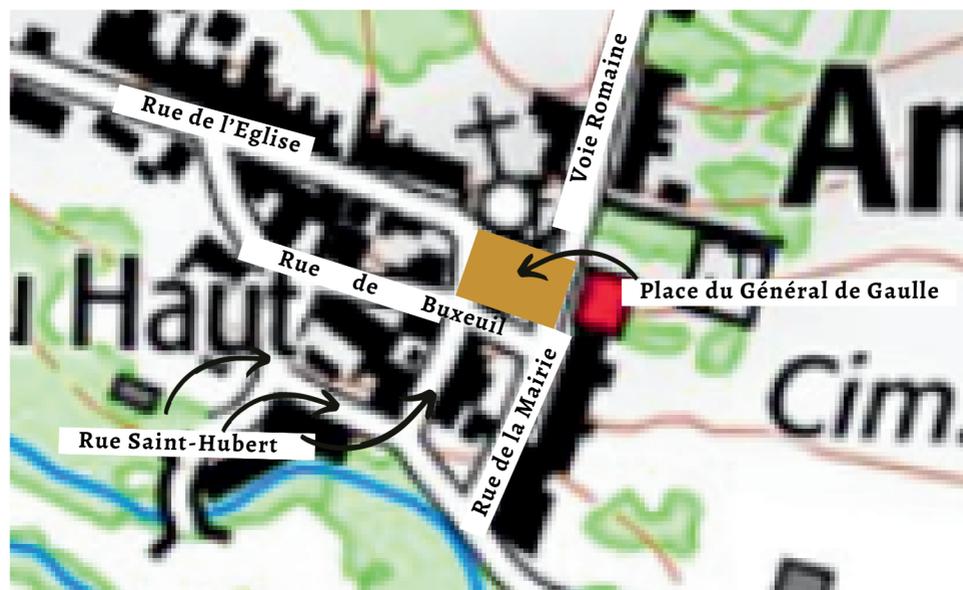


En cas de difficultés

Tous les jeudis du mois d'avril de 16h à 19h30, une permanence des élus en mairie permettra de guider et aider les foyers qui auraient des difficultés pour effectuer leur changement d'adresse.

Annexe 1 : Nouveau plan des rues

Centre d'Anzeling



Anzeling



Edling



Annexe 2 : Organismes à contacter

Rappel : Pour informer un organisme du changement d'adresse, il est nécessaire, pour chaque organisme, de joindre une **photocopie du certificat d'adresse** à la **lettre** issue du modèle.

La liste des organismes à contacter présentée n'est pas exhaustive : chacun pourra la compléter en fonction de ses besoins.

Changement d'adresse obligatoire : carte grise des véhicules

Il est obligatoire de modifier l'adresse de la carte grise des véhicules sur le site gouvernemental de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). Le délai est d'environ un mois.

Site internet : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/modifier-l-adresse-sur-votre-certificat-d-immatriculation>

Procédure : Commencer votre démarche en ligne - Créer un compte - Vous identifier - (Suivre la démarche).

Changements d'adresse préconisés

- Les assurances santé : Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la caisse complémentaire santé,
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Le (ou les) employeur(s) public(s) et/ou privé(s),
- La (ou les) caisse(s) de retraite : caisse fonctionnaire, assurance retraite,
- La caisse complémentaire de retraite (KLESIA, caisse mutualiste,...),
- La (ou les) compagnies d'assurance voiture et habitation,
- La (ou les) banque(s),
- Les finances publiques,
- Le fournisseur d'électricité (exemple : EDF) et éventuellement le fournisseur de gaz,
- Le fournisseur de l'eau : Société des Eaux de l'Est,
- Le (ou les) opérateur(s) de téléphonie fixe et mobile,
- Les abonnements de revues,
- Les sociétés de location ou de gestion,
- Etc....

Changements d'adresse non obligatoires

Il n'y a aucune obligation légale à refaire sa Carte Nationale d'Identité (CNI) ainsi que son permis de conduire.